VILLE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
(Pas-de-Calais)

2026-AF-118

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC « FAMILY FRITE »:

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L2122-4 et L. 3111-1 ;
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1 à L. 116-8, L. 123-8, L. 131-1 à L. 131-7, L. 141-10 et L. 141-11 ;
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande présentée par **Monsieur Mickael DERCOURT, représentant de la société « FAMILY FRITE » située au 4 rue de Montdidier, 62740 Fouquières-Lez-Lens,** inscrite au registre du Commerce et des Sociétés d'Arras sous le numéro 103 084 588 et tendant à obtenir une autorisation d'occupation temporaire et révocable du domaine public conformément aux articles L2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société « FAMILY FRITE » représentée par Monsieur Mickael DERCOURT est autorisée à occuper à titre gratuit, précaire et révocable le domaine public communal, sur le parking de la place Carnot dont l'accès se situe rue du Général Leclerc aux jours et heures suivants : **le lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche de 18 h 00 à 22 h 00, à compter du 13 novembre 2026 jusqu'au 12 novembre 2027.**

ARTICLE 2 : L'occupant s'engage à respecter la règlementation relative à l'utilisation du domaine public. La présente autorisation est consentie et acceptée en ses termes, elle est non cessible. La cession de l'activité pour quelque cause que ce soit entrainera automatiquement l'annulation de ladite autorisation.

ARTICLE 3 : L'occupant s'engage à ne pas détériorer le domaine public mis à sa disposition en aucune manière que ce soit ainsi qu'à n'y implanter aucune installation dangereuse. Il s'engage à laisser les lieux quotidiennement dans l'état de propreté dans lequel il les aura trouvés avant son passage. Il ne pourra donner à sous-occupation tout ou partie de l'autorisation.

ARTICLE 4 : L'autorité territoriale pourra mettre fin à la présente autorisation à tout moment pour un motif d'intérêt général. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité. En cas de manquement aux dispositions de la présente autorisation, la Commune pourra la résilier sans délai.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Madame le Maire de la Commune de Fouquières-Lez-Lens,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame le Commandant de police d'Hénin-Beaumont,
Le représentant de la société « FAMILY FRITE»,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 06/11/2026,

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,
Claudine HERMEL

